



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 juillet 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 2000, et rend compte de l'évolution du processus de paix depuis la publication de mon rapport du 30 avril 2007 (S/2007/250). Il décrit également les activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), dont le mandat actuel vient à expiration le 31 juillet 2007.

II. Situation dans la zone temporaire de sécurité et les zones adjacentes et coopération avec les parties

2. La situation militaire dans la zone temporaire de sécurité et les zones adjacentes est restée tendue et imprévisible au cours de la période considérée. L'Érythrée a continué d'introduire des forces armées dans la zone temporaire de sécurité du secteur ouest où, selon une estimation très approximative de la MINUEE, 400 nouveaux soldats au moins ont été déployés au cours de la période à l'examen. Les Forces de défense érythréennes (FDE) ont procédé à une relève de leurs troupes dans le secteur central ainsi que dans le sous-secteur est. Elles ont par ailleurs construit de nouvelles défenses dans la zone, notamment à proximité de Badme. La MINUEE a également constaté que dans la zone, les miliciens cédaient de plus en plus la place aux troupes régulières des Forces de défense érythréennes, en violation directe du protocole conclu entre l'Érythrée et la MINUEE et de l'Accord de cessation des hostilités conclu le 18 juin 2000.

3. Étant donné les restrictions sévères imposées aux mouvements de la Mission dans la zone temporaire de sécurité, il a été difficile de déterminer le nombre exact de soldats des FDE se trouvant actuellement à l'intérieur de la zone. La MINUEE estime toutefois que les FDE occupent de larges secteurs dans la zone avec plusieurs milliers de militaires. C'est ainsi qu'au début du mois de juillet, la MINUEE a pu constater que près d'un millier de soldats érythréens disposant d'armes personnelles, notamment de lance-roquettes, se déplaçaient à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité du secteur centre. La Mission a en outre constaté la réinstallation de quelque 8 400 personnes déplacées, dont certaines seraient armées, à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité du secteur ouest.



4. Parallèlement, la MINUEE est confrontée à l'attitude de plus en plus négative des commandants militaires qui se trouvent à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité, en particulier depuis que le Président de l'Érythrée, s'adressant à la nation, le 24 mai, à l'occasion de la fête de l'indépendance, a déclaré que la zone temporaire de sécurité n'avait désormais plus de raison d'être et que l'Érythrée avait le droit souverain et légitime d'y entreprendre des projets de développement sans avoir à demander l'autorisation de qui que ce soit. Il a par ailleurs déclaré que les Forces de défense érythréennes avaient l'obligation et le droit d'engager des programmes de développement à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité – zone dont ils devaient par ailleurs assurer la protection. Depuis, lorsqu'ils se trouvent face au personnel de la MINUEE, de nombreux commandants des FDE mettent ouvertement en doute la validité de la zone temporaire de sécurité et permettent aux Forces de défense érythréennes de s'y trouver.

5. Au cours de la même période, les forces éthiopiennes ont organisé une formation à grande échelle et édifié des défenses, notamment autour de la zone extrêmement névralgique de Badme. En juin, les forces éthiopiennes ont organisé une formation en procédant notamment à des exercices de tir réel à l'arme légère et à l'arme lourde et à des déplacements tactiques de chars et de véhicules blindés de transport de troupes dans les zones adjacentes du secteur ouest.

6. En mai et juin, les forces éthiopiennes ont retiré une partie de leurs troupes de première ligne massées le long de la frontière, dans la région de Bure dans le sous-secteur est. Au cours de la période à l'examen, les 12 chars et les 17 pièces d'artillerie dont le déploiement avait été constaté en février dans cette région sont restés sur leurs positions dans la zone adjacente, près de la frontière sud de la zone temporaire de sécurité.

7. Au cours des mois de mai et juin, la MINUEE a enquêté sur les allégations des autorités éthiopiennes qui ont fait état à quatre reprises de prétendues fusillades et raids transfrontaliers qu'auraient perpétrés des éléments érythréens dans le village de Dima près d'Humera dans le secteur ouest et près du fort italien et de Zelambesa dans le secteur central. La Mission n'a pas été en mesure de vérifier ces allégations de manière indépendante. La MINUEE a par ailleurs désamorcé des situations de crise le long de la frontière. Le 19 mai, la Mission a évité de justesse l'incident lorsque des soldats éthiopiens ont menacé d'ouvrir le feu sur des miliciens érythréens qui menaient des activités de reconnaissance sur le pont d'Humera. La Mission a également continué d'apporter son concours à des enquêtes portant sur des incidents potentiellement dangereux (vol de bétail, rapatriement de personnes traversant la frontière par inadvertance).

8. Malgré les restrictions actuellement imposées à la liberté de mouvement de la MINUEE (voir par. 10 à 16 ci-dessous), la présence de postes permanents et semi-permanents de la MINUEE dans des endroits critiques situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone temporaire de sécurité est de plus en plus importante pour maintenir la stabilité. Grâce à ces postes, la Mission dispose de renseignements précieux sur les préparatifs militaires; ces postes permettent également de prévenir les actes hostiles que l'une ou l'autre partie pourrait chercher à entreprendre.

9. Au cours de la période à l'examen, les deux parties ont généralement concentré leurs forces le long des zones frontalières. Afin d'étendre son contrôle, l'Érythrée laisse ses soldats et d'autres éléments armés s'infiltrer dans la zone temporaire de sécurité. L'Éthiopie a déployé de nouvelles troupes à proximité de la

frontière sud de la zone; la plupart de ces forces restent toutefois en dehors des zones adjacentes. Ces déploiements ont pour effet d'accroître les tensions entre les deux parties. Bien que les dirigeants de l'Éthiopie et de l'Érythrée aient affirmé à maintes reprises que la guerre n'était pas imminente, la situation est très préoccupante. Le 28 juin 2007, le Premier Ministre éthiopien a déclaré devant le Parlement que son gouvernement allait donner aux forces de défense les moyens d'enrayer toute tentative d'agression de l'Érythrée. Les parties poursuivant leurs préparatifs militaires, le risque est grand qu'un incident relativement mineur déclenche un affrontement militaire.

III. Restrictions imposées à la liberté de mouvement

10. Compte tenu des restrictions sévères imposées par l'Érythrée aux opérations de la MINUEE, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, la capacité de la Mission de contrôler efficacement la zone temporaire de sécurité et les zones adjacentes a été gravement sapée, en particulier dans le secteur ouest. Au cours de la période considérée, l'Érythrée a imposé à 45 reprises des restrictions permanentes (dépassant six mois) à la liberté de mouvement de la Mission. C'est ainsi qu'elle ne permet pas aux patrouilles de la MINUEE de quitter les routes principales à l'intérieur de la zone temporaire de sécurité du secteur ouest et du secteur central et qu'elle a fermé depuis octobre 2006 le pont stratégiquement très important qui relie Om Hajar (Érythrée) à Humera (Éthiopie) dans le secteur ouest. En attendant, l'Éthiopie continue d'imposer des restrictions aux patrouilles menées à Humera dans le secteur ouest, à Rama dans le secteur centre et à Bure dans le sous-secteur est. Elle a également limité à plusieurs reprises les opérations de déminage de la Mission entre février 2006 et juin 2007.

11. Toutefois, comme on l'a vu plus haut, les postes de contrôle fixes de la MINUEE peuvent encore surveiller les mouvements considérables de troupes et de matériel lourd à l'intérieur et à l'extérieur de la zone temporaire de sécurité, en particulier dans le secteur ouest et le sous-secteur est. Cette activité de surveillance est facilitée par la nature extrêmement difficile du terrain dans les deux secteurs, laquelle empêche tout mouvement important à l'écart des routes principales et des postes de contrôle fixes situés dans des emplacements stratégiques.

12. Depuis la publication de mon dernier rapport, l'Érythrée a imposé de nouvelles restrictions à la liberté de mouvement de la Mission. À partir du mois de mai, elle a commencé à limiter encore plus la liberté de mouvement de la Mission sur la route Barentu-Tesseney-Om Hajar dans le secteur ouest – route qui avait été fermée par intermittence. Depuis le 18 juin, la route est à nouveau fermée – ce qui a entraîné l'isolement total de l'équipe d'observateurs militaires des Nations Unies à Om Hajar et causé de grandes difficultés opérationnelles, administratives ainsi que des problèmes de sécurité en ce qui concerne l'accès à ce site. Les autorités ont également fermé la route reliant Barentu à Tokombia et Shilalo du 5 avril au 15 juin, mais l'ont rouverte à la suite des protestations que la MINUEE a élevées à maintes reprises. Pendant toute la période où la route a été fermée, la Mission a été obligée d'emprunter la route qui relie Barentu à Shambiko et Shilalo – impraticable pendant la saison des pluies de juillet à septembre et dangereuse du fait de la présence de mines. Par ailleurs, le 6 mai, des miliciens locaux ont menacé d'ouvrir le feu sur les sentinelles de la MINUEE qui assurent une permanence à l'entrée et à la sortie de

Kerkeshu dans le secteur ouest, si elles ne laissaient pas les barrières ouvertes pour permettre le passage d'éléments armés.

13. De nouvelles restrictions sévères ont également été imposées dans le secteur centre, où les commandants locaux ont à maintes reprises mis en garde le personnel de la MINUEE, l'invitant à ne pas s'éloigner des routes principales. Le 18 mai 2007, la police locale a détenu pendant huit heures une patrouille de la MINUEE près de Mendefera, dans la zone temporaire de sécurité. Par ailleurs, le 26 avril et le 5 mai, des soldats des Forces de défense érythréennes ont tiré des coups de semonce en l'air pour obliger les patrouilles de la MINUEE à cesser leurs activités et le 3 juin, un commandant de milice a arrêté une autre patrouille sous la menace d'une arme. En juin, de nouvelles restrictions ont été imposées dans la zone temporaire de sécurité dans le sous-secteur est. La MINUEE s'est adressée à maintes reprises aux autorités érythréennes pour protester contre ces restrictions, mais cela a été peine perdue. Au cours d'une réunion tenue le 5 juin, le Commissaire érythréen a fait savoir aux représentants de la MINUEE que la Mission devait respecter les règles qui lui étaient imposées, car les commandants locaux considéraient ses activités avec une appréhension considérable et qu'ils étaient déterminés à faire en sorte que les restrictions soient suivies à la lettre.

14. Un haut fonctionnaire du Département des opérations de maintien de la paix qui s'est rendu dans la région au mois de mai s'est vu refuser un visa érythréen à cause de sa nationalité; on peut voir là un durcissement des restrictions imposées à la MINUEE. Le 25 juin, l'administrateur d'Adi-Quala, dans le secteur central, a exigé que la MINUEE paie une redevance pour utiliser l'eau d'un puits qu'elle avait foré en 2004, ou qu'elle s'engage par écrit à remettre à la municipalité d'Adi-Quala tous les biens se trouvant dans le puits, y compris le groupe électrogène, une fois que la Mission aurait pris fin.

15. L'Éthiopie a, quant à elle, imposé certaines restrictions à la liberté de mouvement des observateurs militaires de la Mission dans la région d'Humera, dans le secteur ouest, et a maintenu les restrictions qu'elle avait imposées plus tôt dans la région de Rama, dans le secteur central et dans la région de Bure, dans le sous-secteur est.

16. Les difficultés auxquelles se heurte la MINUEE pour surveiller le mouvement des troupes et du matériel dans la zone temporaire de sécurité, en particulier dans le secteur ouest et dans le sous-secteur est, ainsi que dans les zones adjacentes, entament sérieusement la capacité de la Mission de rendre compte de la situation. Afin de combler cette lacune, j'appelle les États Membres en mesure de le faire de communiquer aux Nations Unies toute information concernant l'application par les parties de l'Accord de cessation des hostilités.

IV. Commission militaire de coordination

17. Depuis la trente-septième réunion de la Commission militaire de coordination, tenue le 31 juillet 2006, la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) n'a pas réussi à organiser d'autres réunions entre l'Éthiopie et l'Érythrée. La trente-huitième réunion prévue de la Commission a été annulée après que l'Éthiopie eut demandé un changement de date. Ultérieurement, l'Éthiopie a exprimé des réserves sur la tenue de réunions de la Commission en raison de l'introduction des FDE dans la zone temporaire de sécurité. Depuis lors, l'Éthiopie

soutient qu'elle participera aux réunions de la Commission dès que l'Érythrée aura retiré ses troupes et son matériel militaire lourd de la zone. En dépit des difficultés actuelles, la MINUEE n'épargne aucun effort pour encourager la reprise des travaux de la Commission. Le 21 juin, la MINUEE a adressé de nouvelles lettres d'invitation aux deux parties proposant de tenir une réunion de la Commission durant la première quinzaine du mois de juillet 2007. Le 26 juin, le commissaire érythréen a confirmé que son gouvernement n'aurait aucun mal à participer à cette réunion pourvu que l'Éthiopie accepte également de le faire. L'Éthiopie n'a pas encore répondu à cette invitation.

V. Application de la résolution 1741 (2007) du Conseil de sécurité

Restructuration de la composante militaire de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

18. À la fin du mois d'avril 2007, la MINUEE avait ramené sa composante militaire de 2 300 militaires à 1 700, dont 230 observateurs militaires, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1741 (2007) du Conseil de sécurité. La Mission maintient 22 postes fixes, dont 9 dans le secteur Ouest, 10 dans le secteur central et 3 dans le sous-secteur Est. La MINUEE mène en moyenne 580 patrouilles par semaine, soit plus de 80 patrouilles par jour, effectuées à la fois par les contingents militaires et les observateurs militaires.

Coopération des parties aux fins de l'application de la résolution 1741 (2007) du Conseil de sécurité

19. Au début du mois de juin 2007, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques s'est rendu en Érythrée et en Éthiopie où, au cours d'échanges de vues sur la Somalie, il a informé les dirigeants de ces deux pays qu'il souhaitait poursuivre le dialogue pour relancer le processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

20. Le 14 juin 2007, j'ai écrit au Président de l'Érythrée et au Premier Ministre de l'Éthiopie à l'occasion du septième anniversaire de l'Accord d'Alger sur la cessation des hostilités en date du 18 juin 2000. Dans mes lettres, j'ai soulevé un certain nombre de questions qui devraient être résolues pour que le processus de démarcation puisse progresser. J'ai assuré les deux dirigeants de ma détermination à poursuivre des consultations avec leurs pays respectifs en vue de résoudre les questions en souffrance dans le processus de paix. Dans sa réponse en date du 25 juin 2007, le Premier Ministre éthiopien a affirmé qu'il avait à cœur de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et m'a assuré de son appui. Il a toutefois souligné que toute démarcation était inconcevable tant que l'Érythrée ne respecterait pas pleinement l'Accord sur la cessation des hostilités, notamment la restauration de l'intégrité de la zone de sécurité temporaire.

21. Je regrette de devoir signaler que la demande du Conseil de sécurité formulée au paragraphe 4 de la résolution 1741 (2007) du Conseil de sécurité, tendant à ce que l'Érythrée retire immédiatement ses forces et son matériel de la zone de sécurité temporaire, n'a pas été suivie d'effet. Les restrictions imposées aux déplacements et

aux opérations de la Mission n'ont pas non plus été levées comme l'exige le Conseil dans sa résolution.

22. Pour ce qui est de la demande du Conseil de sécurité tendant à ce que l'Éthiopie accepte intégralement et sans plus tarder la décision définitive et contraignante de la Commission du tracé de la frontière et prenne immédiatement des mesures concrètes pour permettre à la Commission de procéder à l'abornement, je prends note de la lettre datée du 8 juin 2007 que le Ministre éthiopien des affaires étrangères a adressée au Président du Conseil de sécurité dans laquelle il a réaffirmé que son gouvernement avait accepté, sans conditions préalables, la décision de la Commission du tracé de la frontière relative à la délimitation de cette dernière. En même temps, je note que l'Érythrée est disposée à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'appliquer la décision de la Commission, ainsi que l'a déclaré son président le 9 juin 2007 lors de sa réunion à Asmara avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Il faut désormais que ces déclarations soient appliquées en pratique.

23. J'exhorte en outre les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à s'abstenir de recourir à la menace ou à la force l'une contre l'autre, comme les y invite le Conseil de sécurité, ainsi qu'à mettre un terme à l'échange de déclarations hostiles.

VI. Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

24. J'ai le regret d'annoncer que les parties n'ont encore fait aucun progrès dans l'application de la décision de délimitation annoncée par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie le 13 avril 2002. Je souhaiterais aussi appeler l'attention des parties sur la décision de la Commission de convoquer une réunion avec elles le 6 septembre. Un compte rendu détaillé des travaux de la Commission figure à l'annexe II du présent rapport.

VII. Lutte antimines

25. Les mines terrestres et les engins non explosés continuent de faire peser une grave menace sur ceux qui vivent et travaillent dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, dont elles empêchent le retour à une vie normale. Le Centre de coordination antimines de la Mission continue de fournir un appui à la Mission et d'effectuer des opérations de déminage humanitaire. Au cours de la période considérée, des équipes travaillant pour le compte du Centre ont déminé une superficie totale de 380 130 mètres carrés, ainsi que plus de 392 kilomètres de route, outre qu'elles ont vérifié 794 kilomètres supplémentaires de route. Le Centre a également neutralisé des explosifs et sensibilisé la population aux risques passés par les mines. Il a mené une enquête au sujet de deux incidents d'engins non explosés survenus en mai et juin, dans son secteur, au cours desquels deux enfants ont été blessés.

26. Toutefois, les efforts que déploie le Centre de coordination antimines de la Mission se heurtent aux restrictions appliquées à la liberté de mouvement et à l'approvisionnement en combustible qui empêchent le Centre de réagir comme il

convient aux incidents liés aux mines et aux engins non explosés au sein de la zone de sécurité temporaire et des zones adjacentes.

VIII. Droits de l'homme

27. La MINUEE a continué à suivre la situation en matière de droits de l'homme, plus particulièrement en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables. Elle a continué également à aider les deux parties à rapatrier les nationaux dans leurs pays d'origine, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge.

28. Au cours de la période à l'examen, la MINUEE a constaté une augmentation du nombre des incidents transfrontières illégaux, en particulier des incidents impliquant des mineurs. La plupart des quelque 14 500 réfugiés érythréens vivant dans le camp de Shimelba en Éthiopie continuent à s'inquiéter de la lenteur avec laquelle progresse le programme de réinstallation dans un pays tiers.

IX. Évolution de la situation humanitaire

29. À la mi-juin 2007, le Gouvernement érythréen, avec l'appui de partenaires et sous la direction de l'Organisation des Nations Unies, avait réinstallé dans leurs lieux d'origine la plupart des personnes déplacées à l'intérieur du pays installées provisoirement dans la zone de Zoba Dehub.

30. Mon Envoyé humanitaire spécial pour la corne de l'Afrique a effectué une visite de suivi en Érythrée du 20 au 23 juin, pour examiner avec le Gouvernement des questions relatives à la sécurité alimentaire, dans le cadre des préparatifs de la Consultation multinationale sur la sécurité alimentaire dans la corne de l'Afrique qui a eu lieu à Nairobi à la fin du mois de juin.

31. En Éthiopie, l'insécurité constitue un obstacle majeur à la prestation d'une aide humanitaire dans la région de Gambella et dans les régions somaliennes, en particulier dans les zones de Kohare et de Degehabur. La situation en matière de sécurité alimentaire se serait aussi dégradée à Afar, Oromiya et dans les régions somaliennes de l'Éthiopie, mais resterait stable dans le reste du pays. Afar est actuellement une source de préoccupation parce que la saison des pluies n'a pas correspondu aux attentes.

32. Au cours de la période considérée, la situation humanitaire dans la région de Gambella s'est encore détériorée à la suite de la réinstallation d'environ 25 000 membres de la population Jikany Nuer, en provenance d'Itang en Éthiopie du Sud, dans leurs lieux d'origine à Tiergol (Akobo) et dans d'autres zones à l'ouest de la région de Gambella. L'Équipe de pays des Nations Unies s'inquiète également des moyens de protéger la population touchée, en particulier de ceux qui quittent Itang ou qui se rendent au Soudan.

X. Conduite et discipline

33. La période considérée a été marquée par le recrutement du chef du groupe de la déontologie et de la discipline de la MINUEE. La Mission maintient sa politique de tolérance zéro en cas de fautes graves, notamment d'exploitation et de sévices

sexuels commis par des Casques bleus. La Mission procède actuellement à l'élaboration d'une meilleure stratégie de prévention et de sanction pour les questions de déontologie et de discipline. Depuis mon dernier rapport, on relève un seul cas de faute grave, qui fait actuellement l'objet d'une enquête.

XI. Lutte contre le sida

34. Le groupe de la MINUEE chargé de la lutte contre le sida a continué d'assurer aux nouvelles recrues, tant civiles que militaires, une formation élémentaire dans ce domaine. Il a également organisé des séances de sensibilisation à l'intention des membres des contingents. Des services de conseil et de dépistage volontaires sont en outre disponibles auprès du groupe et au sein des contingents de la Mission. L'intégration des activités de lutte contre le sida dans le mandat de la Mission a eu pour effet de renforcer la collaboration avec le Bureau de l'information à travers ses publications et ses programmes radiophoniques et avec le Bureau des droits de l'homme grâce à une série d'exposés sur les droits de l'homme organisés à Mekelle (Éthiopie). Le groupe collabore également avec les autres organismes des Nations Unies présents en Érythrée.

XII. Administration et appui

35. La fourniture d'un appui à la Mission en Érythrée est entravée par les restrictions que les autorités érythréennes continuent d'imposer aux vols d'hélicoptère et à la liberté de mouvement en général, l'exclusion du personnel de membres de certaines nationalités en Érythrée, le rationnement du ravitaillement de la MINUEE en carburant diesel, l'interdiction des importations de volailles, les restrictions applicables au recrutement d'agents locaux et la détention de certains membres du personnel local de la Mission. Parallèlement, l'Éthiopie continue de restreindre la liberté de mouvement des membres du personnel de la MINUEE, comme il ressort du paragraphe 15 ci-dessus. Toutes ces restrictions ont créé d'énormes difficultés opérationnelles et logistiques pour la Mission.

XIII. Incidences financières

36. Par sa résolution 61/248 B du 29 juin 2007, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 113,5 millions de dollars au titre du fonctionnement de la MINUEE pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008. Par conséquent, si le Conseil de sécurité venait à approuver ma recommandation formulée au paragraphe 45 ci-dessous au sujet de la prorogation du mandat de la MINUEE, le coût de fonctionnement de la Mission au cours de la période de prorogation serait limité aux ressources approuvées par l'Assemblée générale.

37. Au 31 mars 2007, les arriérés de contributions au compte spécial de la MINUEE étaient de 47,6 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 675 200 000 dollars.

38. Le remboursement des sommes dues au titre des contingents et du matériel leur appartenant a été effectué pour les périodes allant jusqu'à mai 2007 et décembre 2006, respectivement, selon le système des versements trimestriels.

XIV. Observations

39. Les deux Accords d'Alger – l'Accord sur la cessation des hostilités et l'Accord de paix qui a suivi – conclus il y a sept ans ont mis un terme à des années de guerre dévastatrice et établi les conditions d'une normalisation des relations entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Ils ont jeté les bases d'une paix entre les deux pays. L'Accord sur la cessation des hostilités prévoyait l'établissement d'une zone temporaire de sécurité qui, en séparant les forces, a contribué à prévenir les actes d'hostilité. En vertu de cet accord, les parties se sont engagées à renoncer à l'usage de la force comme mode de règlement de leur différend et à créer les conditions nécessaires au règlement de ce dernier. L'Accord de paix qui a suivi visait la cause première du différend, à savoir le tracé de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Il prévoyait la délimitation et la démarcation, de manière définitive et contraignante, de la frontière par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

40. La tension qui règne actuellement entre les deux pays rend l'application de l'Accord sur la cessation des hostilités encore plus importante. Il est indispensable que les deux gouvernements y restent résolument attachés, notamment en respectant le cessez-le-feu et l'intégrité de la zone temporaire de sécurité, et s'abstiennent de toute action susceptible de le compromettre ou d'entraîner une escalade de la tension entre les deux pays.

41. J'estime extrêmement préoccupantes les nombreuses et graves violations de la zone temporaire de sécurité. J'engage l'Érythrée à retirer ses troupes et son matériel militaire lourd de ladite zone en vue de rétablir son intégrité conformément aux Accords d'Alger. Je l'invite également à lever immédiatement toutes les restrictions qu'elle impose à la MINUEE, déployée à la demande des deux pays. Ces restrictions empêchent pratiquement la Mission de s'acquitter de son mandat de surveillance. Par ailleurs, je demande à l'Éthiopie de prendre elle aussi des dispositions pour désamorcer la situation en réduisant les forces militaires supplémentaires qu'elle a récemment introduites dans les régions qui jouxtent la zone temporaire de sécurité.

42. Je m'inquiète tout aussi vivement de l'impasse dans laquelle le processus de démarcation de la frontière reste plongé. L'ONU demeure résolument attachée à l'application pleine et inconditionnelle de la décision de délimitation de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie en date du 13 avril 2002, comme prévu dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. J'exhorte vivement les deux pays à tirer parti des conseils et de l'assistance de la Commission avant que celle-ci ne clôture ses travaux à la fin du mois de novembre.

43. J'engage les deux parties à suivre scrupuleusement la lettre et l'esprit des Accords d'Alger et à donner leur soutien à toute initiative susceptible de contribuer à la normalisation des relations et au rétablissement de l'engagement bilatéral. J'exhorte les dirigeants des deux pays à mettre immédiatement un terme à l'échange de déclarations hostiles et les encourage, eux et leurs partenaires, à instaurer des mesures de confiance et à s'engager sur la voie de la coopération dans divers domaines d'intérêt mutuel, en favorisant notamment l'accès des populations

touchées à l'aide humanitaire, en encourageant le déminage ou toute autre activité de nature à aider à atténuer les tensions et à renforcer la compréhension mutuelle. Il serait également indispensable de promouvoir toute autre forme de concertation, dont des initiatives régionales, à même d'améliorer les relations entre les deux pays.

44. À cet égard, il est éminemment important et urgent de relancer les travaux de la Commission de coordination militaire, qui offre un cadre privilégié pour débattre de questions militaires et de sécurité pressantes.

45. J'entends continuer à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour convaincre les deux pays d'appliquer les Accords d'Alger, en vue de sortir sans tarder de l'impasse et de procéder enfin à la démarcation. J'invite les deux parties à faire preuve de la volonté politique nécessaire, mais je m'estime tout de même tenu de leur rappeler que c'est à elles qu'incombe en définitive la responsabilité primordiale de trouver une issue heureuse à leur différend frontalier et d'asseoir une paix durable, entre les deux pays.

46. Malgré les énormes difficultés qu'elle éprouve pour assurer son mandat de surveillance, la MINUEE continue de jouer un rôle dissuasif important. La présence de la Mission traduit également l'engagement de la communauté internationale en faveur du règlement de ce litige par des moyens pacifiques. En raison du rôle que joue cette opération de maintien de la paix dans le respect du cessez-le-feu et la stabilité de la région dans son ensemble, je recommande que le mandat de la Mission soit prorogé de six mois jusqu'au 31 janvier 2008.

47. Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude à tout le personnel civil et militaire de la Mission pour son dévouement constant, son dur labeur et sa persévérance dans un lieu d'affectation où les conditions de travail sont de plus en plus dangereuses et éprouvantes. Je remercie encore tous les partenaires de la Mission, à savoir l'équipe de pays des Nations Unies, les organismes humanitaires, les États Membres, les témoins des Accords d'Alger, le Groupe des amis de la MINUEE, l'Union africaine et d'autres organisations internationales et régionales, du concours qu'ils continuent d'apporter au processus de paix. Je voudrais, enfin, rendre un hommage tout particulier aux pays qui fournissent des contingents pour leur appui indéfectible à cette importante opération.

Annexe I

**Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée :
état des contributions militaires au 1^{er} juillet 2007**

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Éléments nationaux de soutien</i>
Afrique du Sud	3			3	
Algérie	8			8	
Allemagne	2			2	
Autriche	2			2	
Bangladesh	8		5	13	
Bolivie	5			5	
Bosnie-Herzégovine	5			5	
Brésil	7			7	
Bulgarie	4			4	
Chine	7			7	
Croatie	4			4	
Danemark	3			3	
Espagne	3			3	
États-Unis d'Amérique	5			5	
Fédération de Russie	4			4	
Finlande	5			5	
France	1			1	
Gambie	4		1	5	
Ghana	12		4	16	
Grèce	3			3	
Guatemala	5			5	
Inde	8	701	14	723	
Iran (République islamique d')	3			3	
Jordanie	8	560	11	579	
Kenya	10	113	4	127	
Kirghizistan	4			4	
Malaisie	7		3	10	
Mongolie	4			4	
Namibie	4		3	7	
Népal	5			5	
Nigéria	7		2	9	
Norvège	3			3	
Pakistan	5			5	
Paraguay	4			4	
Pérou	4			4	

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Éléments nationaux de soutien</i>
Pologne	3			3	
République tchèque	2			2	
République-Unie de Tanzanie	8		2	10	
Roumanie	5			5	
Suède	2			2	
Suisse	1			1	
Tunisie	4		2	6	
Ukraine	3			3	
Uruguay	5	33	4	42	
Zambie	10		3	13	
Total	219	1 407	58	1 684	

Annexe II

Vingt-quatrième rapport sur les travaux de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

1. Le présent rapport est le vingt-quatrième de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie et porte sur la période allant du 1^{er} avril au 9 juillet 2007. Le précédent portait sur la période allant du 21 décembre 2006 au 31 mars 2007.

2. Dans son précédent rapport, daté du 30 avril 2007 (S/2007/250), la Commission a indiqué que les parties n'avaient pas encore agi conformément au paragraphe 22 de sa déclaration du 27 novembre 2006 et en particulier qu'elles n'étaient pas par elles-mêmes parvenues à l'accord nécessaire sur l'emplacement des bornes et n'avaient pas véritablement entrepris de mettre en œuvre la Déclaration ou permis à la Commission de reprendre ses activités. La Commission a également répété qu'elle était fermement résolue, comme elle l'avait dit au paragraphe 28 de la Déclaration, à demeurer prête pendant les 12 mois suivant la publication de la Déclaration, à aider à l'installation des bornes, si les parties lui en faisaient conjointement la demande et lui donnaient des assurances en matière de coopération et de sécurité.

3. Le 18 avril 2007, la Commission a demandé aux parties de lui faire savoir si elles avaient réussi à trouver par elles-mêmes un accord sur l'emplacement des bornes ou si elles avaient décidé de lui demander de reprendre son activité selon les modalités prévues dans la Déclaration.

4. Dans sa réponse datée du 17 mai 2007, l'Érythrée s'est dite « disposée à reprendre les travaux de délimitation de la frontière selon le tracé arrêté le 13 avril 2002, dès que les circonstances le permettraient » et a affirmé soutenir l'action menée par la Commission pour définir l'emplacement des bornes frontalières. Elle a également déclaré que « la démarcation de la frontière supposait que l'Éthiopie accepte résolument de se plier à la décision de la Commission et de coopérer sans réserve avec les techniciens de la Commission ». La Commission n'a reçu aucune réponse de l'Éthiopie.

5. Le 31 mai 2007, dans une lettre adressée aux parties, la Commission leur a rappelé qu'il leur restait six mois pour appliquer la Déclaration et les a informés qu'au cas où elles lui demanderaient de reprendre son activité, il faudrait compter au moins six mois avant que ses géomètres et maîtres-d'œuvre puissent commencer les travaux. Dans sa réponse du 4 juin 2007, l'Éthiopie a indiqué qu'elle « avait accepté sans condition la décision sur le tracé rendue par la Commission le 13 avril 2002 ».

6. Encouragée par les réponses des parties, la Commission a pensé qu'il serait peut-être utile de tenir une réunion avec elles pour décider de la façon de poursuivre le processus de démarcation, eu égard aux diverses réserves émises par chaque partie. Le 13 juin 2007, la Commission a écrit aux parties pour leur demander leur avis sur la tenue de cette réunion. Dans sa réponse datée du 25 juin 2007, l'Érythrée s'est dite disposée à participer à une réunion organisée par la Commission, dans un esprit de coopération. Dans sa réponse datée du 27 juin 2007, l'Éthiopie a estimé que le minimum de conditions n'était pas réuni pour procéder à la délimitation de la

frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Toutefois, dans l'espoir du contraire, elle s'est dite disposée à participer à une réunion organisée par la Commission.

7. La Commission a donc décidé de tenir une réunion avec les parties en septembre prochain. On trouvera jointes au présent rapport la lettre d'invitation adressée aux parties, ainsi que la lettre de la Commission datée du 13 juin 2007 et les réponses des parties, datées respectivement des 25 et 27 juin 2007.

8. L'Éthiopie continue à enfreindre les dispositions du paragraphe 17 de l'article 4 de l'Accord d'Alger en vertu desquelles elle est tenue de contribuer aux dépenses de fonctionnement de la Commission; ce manquement a été noté par la Commission au paragraphe 5 de son précédent rapport. En octobre 2006, la Commission a fait appel au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie. En mai 2007, le Fonds a été en mesure de régler une grande partie, mais pas la totalité, de ses dettes. Les dépenses imposées par la tenue de la réunion prévue en septembre mettront de nouveau la Commission dans le rouge. La Commission remercie encore une fois les donateurs et les administrateurs du Fonds d'affectation spéciale de l'avoir aidée à faire face à ses difficultés financières. Elle tient à rappeler, toutefois, que cette aide ne dispense pas les parties de leur obligation de contribuer régulièrement à ses dépenses de fonctionnement.

Le Président de la Commission du tracé
de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**

Le 9 juillet 2007

Pièce jointe I

Lettre datée du 13 juin 2007, adressée à la Conseillère juridique de l'Érythrée et au Conseiller juridique de l'Éthiopie par le Président de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

La Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie a reçu, par l'intermédiaire des représentants des deux parties, des lettres exprimant leurs positions respectives quant à la reprise des travaux de démarcation.

Dans sa lettre du 17 mai 2007, le coagent de l'Érythrée affirme que « la démarcation de la frontière supposait que l'Éthiopie accepte résolument de se plier à la décision de la Commission et de coopérer sans réserve avec les techniciens de la Commission ».

Dans sa lettre du 4 juin 2007, le coagent de l'Éthiopie réaffirme que l'Éthiopie accepte, « sans conditions », la décision sur le tracé.

Ces assertions se détachent nettement des nombreux autres points de désaccord exprimés dans ces lettres. Par conséquent, la Commission souhaite savoir si les parties pensent, comme elle, qu'il serait utile de se réunir une nouvelle fois pour déterminer avec certitude, eu égard aux nombreuses réserves émises par chaque partie dans sa lettre, comment la Commission pourra procéder, avec la coopération active des parties, à la démarcation de la frontière.

Je serais heureux de recevoir une réponse de votre part aussi rapidement que possible.

Le Président de la Commission du tracé
de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**

Pièce jointe II

Lettre datée du 25 juin 2007, adressée au Président de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie par la Conseillère juridique de l'Érythrée

Je vous remercie de votre lettre du 13 juin 2007, dans laquelle vous faites part du souhait de la Commission de reprendre les travaux de démarcation de la frontière selon le tracé arrêté le 13 avril 2002 et de connaître les intentions des parties quant à l'organisation d'une réunion à cette fin.

Le Gouvernement érythréen doute que l'Éthiopie ait l'intention de coopérer aux travaux, comme le veut la décision sur le tracé adoptée par la Commission. Ce scepticisme est fondé, d'une part, sur le fait que l'Éthiopie refuse depuis cinq ans d'appliquer les décisions de la Commission et, de l'autre, sur ses dernières déclarations publiques laissant entendre que le tracé arrêté le 13 avril 2002 ne la satisfait pas pleinement. La lettre adressée à la Commission par le Conseiller de l'Éthiopie le 4 juin 2007 ne vaut pas, loin s'en faut, acceptation sans conditions du tracé arrêté le 13 avril 2002, pas plus que la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre éthiopien des affaires étrangères, Seyoum Mesfin, le 8 juin 2007.

L'Érythrée est toutefois disposée à participer à une réunion organisée par la Commission, dans un esprit de coopération. Nous soutenons sans réserve l'objectif fixé par la Commission de procéder à l'abornement définitif de la frontière conformément aux deux accords d'Alger et à la décision « finale et exécutoire » sur le tracé de la frontière rendue par la Commission.

La Conseillère juridique de l'Érythrée
(*Signé*) Lea **Brilmayer**

Pièce jointe III

Lettre datée du 27 juin 2007, adressée au Président de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie par le Conseiller juridique de l'Éthiopie

J'ai transmis votre lettre du 13 juin 2007 au Gouvernement et j'ai l'honneur de vous faire part de ses observations.

Au moment où s'échangent les présentes communications, la réalité sur le terrain est que la zone temporaire de sécurité a été complètement violée par l'Érythrée. En fait, il n'existe plus de zone temporaire de sécurité.

L'une des assises des Accords d'Alger est le mandat confié à la MINUEE par l'Accord de cessation des hostilités de surveiller la zone temporaire de sécurité et de réunir les conditions propices à un règlement global et définitif du conflit par le biais de la délimitation et de la démarcation de la frontière entre les deux pays. Les paragraphes 9, 12, 13 et 14 de l'Accord sont particulièrement intéressants à cet égard. Aux termes du paragraphe 12, « en vue de contribuer à réduire la tension et à créer un climat de quiétude et de confiance et pour réunir les conditions propices à un règlement global et définitif du conflit par le biais de la délimitation et de la démarcation de la frontière, les forces érythréennes resteront à une distance située à 25 kilomètres (portée de canon) des positions auxquelles les forces éthiopiennes doivent se redéployer conformément au paragraphe 9 du présent document. Cette zone de séparation est désignée dans ce document comme la "zone temporaire de sécurité"¹. »

Selon l'alinéa c) du paragraphe 14 de l'Accord, la MINUEE est chargée d'assurer la sécurité dans la zone temporaire de sécurité au moyen d'une « surveillance continue par ses unités militaires déployées à des postes situés dans des positions clefs et sensibles comprises dans la zone temporaire de sécurité en vue de veiller à l'exécution des engagements pris par les deux parties en vertu des paragraphes 9 et 12... ».

De toute évidence, la MINUEE n'est pas en mesure aujourd'hui de faire quoi que ce soit pour assurer la sécurité dans la zone temporaire de sécurité et le long de la frontière, d'autant plus que l'Érythrée a déjà commencé ses opérations d'infiltration en Éthiopie à seule fin de déstabiliser le pays. À l'intérieur de la zone temporaire de sécurité, les rôles de la MINUEE et des forces érythréennes sont désormais inversés. Ce sont à présent ces dernières qui surveillent la Mission.

Dans ces conditions, il est impossible d'envisager des travaux de démarcation. L'Éthiopie estime que même le minimum de sécurité n'est pas assuré dans la zone temporaire de sécurité ni le long de la frontière commune où, faute d'une zone tampon, les deux armées se trouvent face à face. L'infiltration des troupes érythréennes en Éthiopie et les manœuvres de déstabilisation de l'Érythrée ont envenimé la situation. C'est précisément pour cette raison que l'Éthiopie a demandé

¹ Le paragraphe 9 se lit comme suit : « L'Éthiopie soumet à la Mission de maintien de la paix le Plan de redéploiement de ses troupes des positions prises après le 6 février 1999 et qui n'étaient pas sous administration éthiopienne avant le 6 mai 1998. Ce redéploiement doit être achevé dans un délai de deux semaines suivant le déploiement de la Mission de maintien de la paix et vérifié par la Mission de maintien de la paix. »

au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses obligations au titre de l'alinéa a) du paragraphe 14 de l'Accord de cessation des hostilités en prenant, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des mesures à l'encontre de l'Érythrée pour avoir manqué à son engagement en vertu du paragraphe 12 de l'Accord.

L'Éthiopie ne pense pas que le minimum de conditions soit réuni pour procéder à la délimitation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Toutefois, dans l'espoir du contraire, elle est disposée à participer à une réunion organisée par vous.

Le Conseiller juridique de la République
fédérale démocratique d'Éthiopie
(*Signé*) B. Donovan **Picard**

Pièce jointe IV

Lettre datée du 10 juillet 2007, adressée à la Conseillère juridique de l'Érythrée et au Conseiller juridique de l'Éthiopie par le Président de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

J'accuse réception de la lettre de l'Érythrée datée du 17 mai 2007, dans laquelle l'Érythrée s'est déclarée « disposée à reprendre les travaux de délimitation de la frontière selon le tracé arrêté le 13 avril 2002, dès que les circonstances le permettront » et de sa lettre du 25 juin 2007, dans laquelle elle s'est dite « disposée à participer à une réunion organisée par la Commission, dans un esprit de coopération ». J'accuse également réception de la lettre de l'Éthiopie datée du 27 juin 2007, dans laquelle l'Éthiopie affirme qu'elle ne pense pas que le minimum de conditions soit réuni pour procéder à la délimitation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée, mais qu'elle est toutefois disposée, dans l'espoir du contraire, à participer à une réunion organisée par la Commission.

Au vu de ces réponses, la Commission a décidé de tenir une réunion avec les parties à New York, le 6 septembre 2007, à partir de 10 heures, dans les bureaux de son secrétaire.

L'objectif de cette réunion est d'examiner comment implanter les bornes le long du tracé défini dans l'annexe à la déclaration de la Commission du 27 novembre 2006, compte tenu de la nécessité de surmonter les problèmes évoqués aux paragraphes 10 et 11 de ladite déclaration.

La Commission se réjouit à la perspective de rencontrer les représentants des parties. Elle espère qu'ils disposeront de pouvoirs suffisants pour convenir des mesures requises et permettre ainsi à la réunion d'atteindre son objectif, et surtout que les deux parties coopéreront sans réserve avec elle et feront le nécessaire pour permettre à son équipe de faire son travail.

Veillez confirmer dès que possible la participation de vos représentants dûment autorisés.

Le Président de la Commission du tracé
de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**